



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.77
10 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences
sur la sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/43/L.54/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale avec l'aide, le cas échéant, d'experts consultants qualifiés, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session.
2. Par le paragraphe 2, l'Assemblée générale inviterait les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer ces progrès et à diffuser les évaluations du Secrétaire général.
3. Par le paragraphe 3, l'Assemblée générale inviterait aussi tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs propositions, ainsi que les évaluations des groupes nationaux.
4. Par le paragraphe 4, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

5. Les demandes ci-dessus relèvent a) du sous-programme 3 (Etudes sur le désarmement) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme en cours 1/ auquel des révisions sont proposées 2/ et b) de l'élément de programme 3.2 (Etudes et suivi), qui couvre la préparation et la réalisation de diverses études demandées par l'Assemblée générale, du sous-programme 3 (Etudes sur le désarmement) du chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 3/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général, pour appliquer les dispositions du paragraphe 1, constituerait un groupe d'experts consultants qualifiés. Ce groupe serait composé d'un maximum de six consultants possédant des compétences scientifiques et techniques précises liées à la question.

7. Les consultants se réuniraient comme suit deux fois à New York, une fois en 1989 et une fois en 1990 :

- a) Une semaine (printemps 1989);
- b) Une semaine (février-mars 1990).

8. Les consultants se réuniraient dans les locaux du Département des affaires de désarmement, ce qui ne nécessiterait pas de service des séances. A l'issue de la première réunion, les consultants rédigeraient séparément des documents d'évaluation concernant les domaines relevant de leur compétence, documents qui seraient ensuite distribués aux autres consultants aux fins d'information et d'observations. A la seconde réunion, les consultants mettraient éventuellement à jour leurs documents et établiraient un rapport destiné au Secrétaire général.

9. Le Secrétaire général autoriserait le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des experts participant aux sessions, de même que d'honoraires appropriés.

10. Il est prévu que les services d'appui fonctionnel nécessaires seraient fournis par le personnel du Département des affaires de désarmement à New York.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

11. Les activités proposées intéressant le personnel permanent du Département des affaires de désarmement relèvent de l'élément de programme 3.2 du sous-programme 3 du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et, de ce fait, il n'y aurait pas lieu de modifier cet élément de programme.

E. Ressources additionnelles nécessaires, calculées sur la base du coût intégral

12. Les ressources nécessaires à l'exécution des activités décrites aux paragraphes 6 à 10 ci-dessus sont les suivantes :

	<u>1989</u>	<u>1990</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Honoraires (12 000 dollars pour chaque année), frais de voyage et indemnité de subsistance (20 900 dollars pour chaque année) pour six consultants et deux réunions à New York (une en 1989, l'autre en 1990)	32 900	32 900

F. Possibilités de financement

13. Il n'est proposé de réduire, de reporter ou d'annuler aucun élément de programme d'un sous-programme quelconque du chapitre 2B (Département des affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 pour compenser les dépenses additionnelles qui découleraient de l'adoption du projet de résolution.

G. Ouverture d'un crédit additionnel

14. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/43/L.54/Rev.1, le Secrétaire général imputerait les dépenses additionnelles sur des ressources extra-budgétaires et aucun crédit additionnel ne devrait donc être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Les ressources nécessaires en 1990-1991 seraient traitées de la même manière.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6) et ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6).

2/ A/43/6.

3/ A/43/6 (chap. 2B).
